

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les
membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, supprimer les mots :

« de bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter de créer une insécurité juridique par l'ajout d'une notion la « bonne foi » non exigé par la directive et qui n'y figure pas. Elle s'apparente en cela à une sur-transposition. En outre, la poursuite de l'intérêt général suffit à justifier le caractère de bonne foi de la personne concernée. Les principes de transparence de la vie publique et de transparence de la vie économique imposent la divulgation d'une faute, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale pour peu qu'elles soient avérées. Le critère de bonne foi invoqué crée une insécurité juridique qui apparaît inutilement dissuasif.